

**Conseil  
Municipal  
Du  
05/09/2006**

Réuni à la Mairie de  
Villeparois à 20  
heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
aux conseillers  
municipaux  
**le 31/08/2006**  
et avis affiché à la  
porte de la mairie ce  
même jour

Nombre de  
conseillers en  
exercice : **10**

Président de séance

**Le Maire,  
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

**Bruno MICHEL**

**DELIBERATION  
N° 37**

DOSSIER  
REFERENCE

Déposée le  
/ / 2006  
à la Préfecture de la  
Haute-Saône

Affichée le  
: / / 2006  
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

**COMMUNE DE VILLEPAROIS**

\* \* \*

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\* \* \*

**L'AN DEUX MILLE SIX, LE SEIZE FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.**

**ETAIENT PRESENTS**: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, M. BOURGEOIS Michel, Mme GARNIER Martine, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M. ROCHE Patrice, M. VINCENT Olivier.

**ETAIENT EXCUSES OU  
ABSENTS** :

Mme GARNIER Martine,  
M. POUGET Jean-Pierre,

Pouvoir donné à :

M BAGUET Thierry

Rue de la Pie du Chêne

Cession de terrain

Signature des actes administratifs

\*\*\*

Rapporteur : Le Maire

Les régularisations de cession gratuite de terrain décidées au cours de la séance du 25 mai dernier sont en bonne voie. La plupart des propriétaires ont accepté de signer le relevé cadastral dressé par le géomètre et établissant les nouvelles limites.

Ces régularisations, qui n'ont pour but que de définir l'emprise exacte du domaine public, n'entraîneront aucun déplacement des clôtures.

Par soucis d'économie, nous avons décidé de rédiger, nous même les actes de transfert de propriété (actes administratifs comparables aux actes notariés et qui entrent dans le domaine de compétence des communes)

Le Maire ne pouvant être à la fois le rédacteur de l'acte et le représentant de la commune, il convient de désigner un conseiller municipal pour représenter la commune et signer ces actes administratifs

**Décision :**

**Exprimées 9 Contre : 0**  
**Abstention : 0 Pour 9**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne délégation à .Monsieur Bruno MICHEL, Premier Adjoint, pour représenter la commune et signer les actes administratifs régularisant les cessions gratuites de terrain mentionnées dans la délibération N° 24 du 25 mai 2006

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS